



☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/10-184

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2026/04-054 du 01/04/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en termes de marchés publics ;
Vu la nécessité pour la collectivité d'assurer la maintenance des portes automatiques de l'ESCALE,

Considérant la proposition de la société RECORD

DÉCIDE

- Article 1 :** Décide de signer la proposition de la société RECORD pour un montant de : 1011 € HT du 01/10/2026 au 30/09/2027, pour la maintenance des portes automatiques de l'ESCALE avec en sus pour des interventions curatives un tarif de la main-d'œuvre (tarif horaire) : 105 € HT et un tarif déplacement (forfait) : 123 € HT ;
- Article 2 :** Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement ;
- Article 3 :** Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 06/10/2026

Madame la Maire,



Aline Le Bouédec

Affiché le
Transmis en Préfecture le